

SARTORIUS

Code de conduite des partenaires de Sartorius

Simplifying Progress

Septembre 2022

Notre Code de Conduite pour nos Partenaires

Pour Sartorius, le développement durable est synonyme de responsabilité opérationnelle à long terme - vis-à-vis de nos clients, nos investisseurs, nos partenaires commerciaux, de nos employés, de la société, ainsi que des ressources naturelles.

Nous sommes signataires du Pacte mondial des Nations Unies et nous nous efforçons d'appliquer les dix principes de ce pacte relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Sartorius observe et promeut les valeurs de la Charte internationale des droits de l'homme, en particulier de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Nous attendons le même comportement de la part de

nos partenaires commerciaux, en particulier de nos fournisseurs. Le présent Code de Conduite est notre contribution pour parvenir à une vision commune de la mise en œuvre concrète de ces principes au quotidien.

Le respect des principes énoncés dans ce Code de Conduite des Partenaires (ci-après « Code de Conduite ») a une incidence sur la relation commerciale entre Sartorius et son partenaire commercial et fait notamment partie intégrante de la sélection et de l'évaluation de nos fournisseurs. Par « partenaires commerciaux », nous entendons les fournisseurs, distributeurs, prestataires de services, négociants, partenaires contractuels, représentants de commerce, courtiers et conseillers, ainsi que leurs collaborateurs, représentants, agents et mandataires, cette liste n'étant pas exhaustive.

1. Travail

Libre choix de l'activité

Sartorius respecte le droit de choisir librement son activité. Nous ne tolérons pas le travail forcé, le travail contraint pénitentiaire, ou toute autre forme de travail illégalement imposé aux personnes, l'esclavage, le servage, ni la traite des êtres humains, dans notre propre secteur d'activité ou dans la zone d'influence de nos fournisseurs. Cela implique notamment que les employés peuvent librement mettre fin à leur relation de travail, sous réserve du délai de préavis applicable. Toute mesure coercitive, comme la confiscation de passeports, de papiers d'identité ou de permis de travail, est interdite.

Interdiction du travail des enfants

Le travail des enfants et toute forme d'exploitation des enfants sont interdits chez Sartorius et dans notre chaîne de création de valeur. Nous reprenons la définition du travail des enfants inscrite dans les principes du Pacte mondial des Nations Unies et de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Si la législation locale fixe un âge minimum légal pour travailler plus élevé ou prescrit une durée de scolarisation obligatoire plus longue, cet âge plus élevé prévaut.

Le besoin de protection spécifique des jeunes travailleurs doit être assuré.

Traitement équitable et égalité des chances

Nos partenaires commerciaux doivent fournir aux travailleurs un environnement de travail dans lequel ils sont traités équitablement, sans discrimination, et où les traitements inhumains ou la menace d'en faire subir ne sont pas tolérés. Nous n'acceptons pas les châtiments corporels, la contrainte psychique ou physique, les menaces, les humiliations et les violences, y compris le harcèlement

(sexuel) et les agressions (sexuelles).

Nos partenaires commerciaux sont tenus de promouvoir l'égalité des chances, le traitement équitable des salariés et de prévenir les comportements discriminatoires. Personne ne doit être pénalisé, favorisé ou écarté en raison de son sexe, de sa nationalité, de son appartenance ethnique, de son origine sociale, de sa couleur de peau, de ses idéologies, de sa religion, de son âge, d'un handicap, de son apparence physique, de son orientation ou de son identité sexuelle, de ses opinions politiques ou de son statut marital, en particulier à l'embauche ou dans le cadre de son activité.

Temps de travail, rémunération et avantages divers

Nous exigeons que les dispositions légales applicables et les règles définies par les normes de l'OIT concernant le temps de travail soient respectées dans notre chaîne d'approvisionnement. La rémunération du

travail doit être conforme aux lois en vigueur, aux salaires minimums et aux normes du secteur, notamment pour les heures supplémentaires et leur compensation, et pour tout autre avantage accordé aux employés. Nous voulons que les travailleurs reçoivent une rémunération juste et compétitive, et un salaire égal à travail égal. Les employés doivent être régulièrement informés du mode de calcul de leur rémunération sous une forme compréhensible. La rémunération du travail est payée à intervalles réguliers et ne peut pas être illégalement retenue en guise de mesure disciplinaire ou de punition.

Droit de négociation collective et liberté d'association

Nos partenaires commerciaux doivent respecter le droit de tous les travailleurs de se constituer en syndicats et instances représentatives, d'y adhérer et d'organiser des négociations collectives, en accord avec la législation applicable. De plus, les travailleurs membres d'un syndicat ou d'une instance représentative ne doivent être ni privilégiés, ni pénalisés.

2. Sécurité au travail et protection de la santé

Nos partenaires doivent fournir sur tous leurs sites de production un environnement de travail sûr, de même qu'un environnement sain dans tous les lieux de vie fournis par leur entreprise et veiller à ce que ceux-ci soient dépourvus de risques pour la santé des employés.

Un système de gestion de la santé et de la sécurité conforme à la réglementation doit être mis en place.

Mesures préventives pour la santé et la sécurité

Tous les dangers mécaniques, chimiques et biologiques sur le lieu de travail, ainsi que les dangers liés à l'utilisation des infrastructures, sont identifiés, évalués et documentés. Les mesures appropriées de protection des travailleurs sont adoptées. Ces dossiers de sécurité sont régulièrement revus et mis à jour si nécessaire.

Information et formation

Les informations de sécurité relatives à chacun des dangers identifiés sont mises à la disposition des travailleurs concernés.

Chaque employé doit suivre une formation sur les dangers de son poste de travail, et le suivi des formations doit être consigné.

Exploitation et maintenance

Nos partenaires commerciaux disposent des processus et moyens nécessaires pour assurer une maintenance adéquate de toutes leurs installations et une exploitation sécurisée.



3. Environnement

Sur tous leurs sites de production, nos partenaires commerciaux doivent prendre des mesures pour minimiser l'impact des activités économiques sur l'environnement en réduisant ou en évitant les émissions, en préservant les ressources naturelles, en utilisant le moins possible de substances dangereuses et en évitant ou en recyclant si possible leurs déchets. Ces mesures pour l'environnement doivent être documentées.

Pour les questions environnementales, des responsables sont nommés et doivent établir le positionnement de l'entreprise en matière d'environnement, le mettre en œuvre et le développer. L'entreprise doit adopter une gestion environnementale conforme aux lois et réglementations nationales.

Conformité

Nos partenaires commerciaux s'engagent à respecter toutes les lois, prescriptions environnementales et recommandations pour la protection de l'environnement qui s'appliquent à leur cas. Tous les permis environnementaux, enregistrements et licences exigibles doivent être à disposition, et les exigences associées doivent être respectées. Les rapports environnementaux doivent satisfaire aux exigences légales et réglementaires.

Déchets, eaux usées, émissions

Nos partenaires commerciaux disposent de systèmes leur garantissant une gestion sûre et adaptée des émissions, des déchets et des eaux usées, en particulier pour l'élimination, le transport, le stockage et le recyclage. Les déchets, eaux usées ou émissions qui peuvent nuire à la santé des personnes ou à l'environnement doivent être convenablement manipulés, enregistrés et contrôlés, et subir les traitements appropriés avant d'être éliminés, libérés ou rejetés dans l'environnement. Les eaux usées sont traitées dans les stations autorisées. Le suivi de l'évacuation des eaux usées est assuré. Il existe un plan d'urgence et des procédures en cas de menace pour l'environnement et pour la nappe phréatique auxquels le personnel est formé afin de prendre les mesures appropriées et d'écartier le danger.



Utilisation de produits chimiques

Tout recours à des produits chimiques de la part de nos partenaires commerciaux est effectué dans le respect du règlement REACH ainsi que de la directive ROHS.

Nos partenaires commerciaux s'engagent à ne fournir à Sartorius aucun produit contenant des composants chimiques tel que définis dans l'article 3, paragraphe 1(a) et l'annexe A de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants du 23 mai 2001. Par ailleurs, nos partenaires commerciaux veillent à ce que les produits fournis à Sartorius n'aient pas été fabriqués avec du mercure ou des composés du mercure. Dans le cas contraire, ils s'assurent que les déchets contenant du mercure ont été correctement traités.

Énergie

Il convient de veiller à l'amélioration continue des prestations liées à l'énergie, notamment de l'efficacité énergétique, de l'utilisation de l'énergie et de la consommation d'énergie, en adoptant une gestion responsable de l'énergie, en agissant en toute conscience et en sensibilisant les travailleurs.

Responsabilité des produits

La responsabilité des produits consiste à respecter les exigences légales et normatives pour un produit, et à définir et communiquer les consignes d'utilisation de ce produit. Nos partenaires commerciaux s'engagent en outre à utiliser et à développer des produits neutres pour le climat.

4. Déontologie



Pour nous, le respect du droit et de la loi coule de source. Par conséquent, nous attendons de nos partenaires qu'ils observent toutes les dispositions légales et conditions-cadres qui les concernent.

Intégrité en affaires

La corruption, le chantage, les détournements de fonds et le blanchiment d'argent sous toutes leurs formes sont interdits. Les partenaires commerciaux ne doivent ni les pratiquer, ni les tolérer. Quand ils font affaire avec des tiers ou des fonctionnaires, en particulier, nos partenaires n'ont pas le droit de promettre, garantir, proposer, accepter ou exiger des avantages ou prestations illicites, ni de participer à tout autre moyen illégal d'exercer une influence sur les relations commerciales ou gouvernementales. Il est donc interdit de verser de l'argent ou d'accorder des privilèges à une personne physique, une entreprise ou un fonctionnaire dans le but d'influencer une décision. De plus, il est interdit à nos partenaires commerciaux d'accorder aux collaborateurs de Sartorius ou à leurs proches des avantages indus pour influencer l'adjudication d'un marché.

Concurrence loyale

Nos partenaires doivent se conformer à la libre concurrence et respecter toutes les lois et prescriptions du droit de la concurrence. Ils s'engagent à ne rien faire qui puisse entraver la concurrence, y compris à ne pas s'entendre illégalement sur les prix ou la répartition du marché.

Informations confidentielles, propriété intellectuelle et protection des données

Nos partenaires doivent se montrer responsables et mesurés dans l'utilisation de la propriété intellectuelle de Sartorius et de toutes les informations confidentielles, y compris des données personnelles saisies, enregistrées et traitées pour ou par Sartorius, conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables. Ils doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les abus, les vols, les escroqueries et l'accès, les publications ou les modifications non autorisés. Cette obligation concerne également la transmission et |ou la divulgation non autorisée d'informations reçues par Sartorius ou en son nom. Le transfert ou l'utilisation commune de technologies ou d'un savoir-faire doivent être compatibles avec la protection des droits de propriété intellectuelle et les dispositions légales et contractuelles applicables.

Conflits d'intérêts

Nous attendons de nos partenaires qu'ils s'abstiennent de toute interaction avec des collaborateurs de Sartorius, leurs parents ou leurs proches, qui pourrait susciter un conflit avec les intérêts de Sartorius ou interprété comme tel. Il convient de révéler publiquement les relations ou liens de parenté avec des collaborateurs de Sartorius qui pourraient constituer un conflit d'intérêts.

Respect de la réglementation commerciale

Toutes les prescriptions de contrôle à l'import, l'export et toutes les autres règles applicables en matière de droit commercial et douanier doivent être respectées, en particulier les programmes de sanctions et les embargos économiques en vigueur.

Recours à la force et évictions forcées

Nos partenaires commerciaux ne doivent pas faire appel à des services de sécurité privés ou publics censés protéger leur entreprise si un tel recours venait à porter atteinte aux droits de l'homme, aux libertés civiles ou au droit du travail, notamment si cela engendrait une violence excessive ou des actes de torture. Par ailleurs, nos partenaires commerciaux doivent s'opposer à toute forme d'éviction, d'expulsion et expropriation illégales en vue de l'acquisition, de l'exploitation ou de tout autre usage des terres, forêts et eaux de leurs sites.

Minerais du conflit

Nos partenaires commerciaux s'engagent à se montrer responsables dans leur approvisionnement en minerais et à s'assurer de ne pas livrer à Sartorius des produits contenant des métaux dont les minerais originaux ou dérivés proviennent d'une région de conflit où ils contribuent, directement ou indirectement, à financer ou soutenir des groupes armés ou à commettre des violations des droits de l'homme.

Bien-être animal

Il convient de traiter les animaux avec respect et de restreindre le plus possible les essais sur les animaux. S'il n'existe aucune méthode substitutive appropriée, le nombre d'animaux nécessaires doit être réduit au strict minimum, Et il convient de veiller à leur infliger le moins de stress et de souffrance possible.



5. Règles générales de comportement

Engagement et responsabilité

Pour satisfaire aux exigences et aux attentes du présent Code de Conduite, les signataires s'engagent notamment à y consacrer les ressources nécessaires.

Législation et réglementation

Nos partenaires commerciaux veillent à respecter l'ensemble des lois, ordonnances, permis, homologations, licences et autres prescriptions, normes communément admises et dispositions contractuelles en vigueur.

Appréciation et gestion des risques

Les processus qui permettent d'identifier, d'apprécier et de maîtriser les risques relatifs aux domaines cités dans ce Code de Conduite et qui garantissent le respect des dispositions légales applicables sont en place.

Documentation

Les principes et exigences du Code de Conduite, ainsi que les autres lois et prescriptions applicables, sont correctement mis en œuvre, et les preuves peuvent être présentées.

Formations

Nos partenaires adoptent une approche préventive et favorisent la sensibilisation précoce de leurs collaborateurs et partenaires aux risques et dangers possibles. Les employés et la direction participent à des formations et exercices obligatoires conçus pour leur poste de travail, grâce auxquels ils sont capables de remplir les exigences émanant du présent Code de Conduite.

Continuité de l'activité

Nos partenaires commerciaux veillent à développer et mettre en œuvre des plans appropriés pour assurer la pérennité des processus qui affectent leur activité commerciale avec Sartorius.

Amélioration continue

Nos partenaires ont installé des systèmes de gestion qui garantissent le respect des attentes précisées dans ce Code de Conduite. Sartorius attend de ses partenaires qu'ils se fixent eux-mêmes des objectifs d'amélioration continue, qu'ils établissent des plans et prennent des mesures pour combler les lacunes décelées en interne ou en externe.

6. Relation avec le partenaire commercial

Respect du Code de Conduite Sartorius

Nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils se conforment aux principes et exigences du présent Code de Conduite qui les concernent. Nos partenaires doivent également s'assurer que leurs sociétés affiliées reconnaissent et respectent ces principes et exigences. Nos partenaires veillent également à imposer à leurs propres fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services et partenaires commerciaux les principes et normes minimales définis dans le Code de Conduite, dans le cadre de leur chaîne d'approvisionnement et de création de valeur.

Contrôle du respect du code

Sartorius se réserve le droit de vérifier par lui-même, in-situ, à intervalles réguliers que les principes et obligations du Code de Conduite sont respectés chez le partenaire commercial, ou de confier cette mission à un tiers. Le droit d'effectuer des contrôles chez le partenaire commercial est ainsi garanti.

Nos partenaires commerciaux sont prêts à fournir tous les documents nécessaires attestant le respect du Code de Conduite sur simple demande.

Conséquences des infractions

Dès qu'ils constatent une violation des principes et exigences énoncés dans le Code de Conduite, nos partenaires doivent en informer Sartorius et s'efforcer de remédier à la situation. En cas de suspicions de non-respect du Code de Conduite, Sartorius se réserve le droit d'exiger du partenaire commercial des renseignements sur le sujet litigieux. Lorsqu'il est prouvé qu'un partenaire commercial enfreint le code de conduite et n'a pas pris les mesures nécessaires dans un délai raisonnable, Sartorius se réserve le droit d'engager les actions légales idoines, en particulier de rompre la relation contractuelle avec ce partenaire sans préavis, avec effet immédiat.

7. Communication des suspicions

Nos partenaires commerciaux doivent mettre à disposition des canaux de communication pour le signalement confidentiel d'éventuels comportements illicites. Si des rapports de ce type sont transmis, il convient de procéder aux investigations nécessaires et de prendre les mesures correctives appropriées, le cas échéant. Si un partenaire commercial constate

qu'un collaborateur de Sartorius ou qu'une personne mandatée par Sartorius enfreint les règles ou principes applicables du présent Code de Conduite, nous l'invitons à en avertir Sartorius immédiatement. Les coordonnées sont disponibles sur la page d'accueil de Sartorius: [sartorius.com](https://www.sartorius.com)



Page de signature

En signant ce document, nous confirmons avoir lu et entièrement compris le présent Code de Conduite des partenaires et acceptons de nous conformer à ses termes à compter de ce jour.

En foi de quoi, cette page d'attestation a été signée par un représentant dûment autorisé du partenaire commercial ci-après nommé.

Raison sociale de l'Entreprise

Adresse

Nom du signataire

Fonction

Lieu, Date

Signature

Sartorius AG
Otto-Brenner-Straße 20
37079 Göttingen
Téléphone : +49 551.308.0
Fax : +49 551.308.3289
<http://www.sartorius.com/>